



Divorce pour harcèlements et pour adultère

Par **loulou55**, le **28/02/2011** à **23:22**

Bonjour, étant en instance de divorce, ayant quittée le domicile conjugal depuis 3 mois suite à des harcèlements morales ainsi que des agressions physiques dans le passé, depuis 1 mois j'ai rencontré quelqu'un avec qui je vis depuis à son domicile. Je suis passé en conciliation il y a une semaine mon mari a refusé de signer le procès verbal car il veut prouver l'adultère alors que sa requête est arrivée la première et qu'il continue à m'insulter par SMS et il fait tout pour dresser mes enfants contre moi. Je voulais savoir si l'adultère est considéré comme un divorce pour faute? Je tiens à préciser que j'ai porté plainte contre mon mari pour harcèlement et violence.

Par **Anna**, le **28/02/2011** à **23:28**

Bonjour, Oui l'adultère est considérée comme une faute et peut amener le juge à prononcer le divorce à vos tords. Vous êtes tenue par la loi à être fidèle à votre mari jusqu'au prononcé du divorce. Mais le juge peut tenir compte des circonstances de votre histoire et prononcer le divorce aux tords partagés si vous faites états de vos violences psychologiques et physiques, mais n'oubliez pas qu'il faut des preuves pour le juge. Votre parole ne suffit pas! Bon courage